



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

LORIENT, le 10/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/07/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GOULARD Michel
6 rue Lavoisier
56500 Régigny

Références : CG/FD/E/2023-251
Code AIOT : 0005503213

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/07/2023 dans l'établissement GOULARD Michel implanté Leffaut 56420 Plumelec. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GOULARD Michel
- Leffaut - 56420 Plumelec
- Code AIOT : 0005503213
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de Plumelec est une carrière de pierre à usage ornementale.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	garanties financières	Arrêté Préfectoral du 24/08/2001, article 14	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	principe d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 24/08/2001, article 6.1	/	Sans objet
3	remise en état	Arrêté Préfectoral du 22/08/2001, article 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est plus exploité et n'a pas trouvé de repreneur. Ainsi Monsieur GOULARD doit déclarer sa cessation d'activité au titre des ICPE et procéder aux travaux de remise en état du site tels que prévu dans son arrêté préfectoral.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Principe d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/08/2001, article 6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Principe d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les opérations de décapage et de stockage provisoires des matériaux de découverte seront réalisées de manière sélective de façon à ne pas mêler les terres végétales, constituant l'horizon humifère, aux stériles. La dévégétalisation et le décapage se feront progressivement, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation. Les terres de découverte seront stockées en périphérie Est et Sud et serviront à constituer des merlons. Un accès à la carrière par le Nord-Est sera créé afin d'évacuer les stériles vendus comme matériaux de remblais. Des plantations arborées et arbustives seront réalisées en limite Est du site afin de créer un écran visuel depuis la VC 6 et l'habitation isolée de Leffaut. Le linéaire végétal existant en périphérie Sud du site sera maintenu.
Constats : La carrière a été très peu exploitée depuis son renouvellement d'autorisation de 2001 ainsi la partie de la parcelle au droit de la VC 6 n'a pas été exploitée. L'accès par le Nord-Est n'a pas été créé. Des plantations existent en limite Est du site. Le linéaire végétal existant en périphérie Sud du site a été maintenu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/08/2001, article 14
Thème(s) : Risques chroniques, acte de cautionnement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le bénéficiaire de l'autorisation devra constituer une garantie financière sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire délivré soit par un établissement de crédit, soit par une entreprise d'assurance. Cette garantie financière a pour but d'assurer, en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation, une remise en état du site visant une insertion satisfaisante de la carrière dans son environnement.
Constats : Monsieur Goulard n'exerce plus d'activité sur la carrière ; pour autant la carrière n'a pas fait l'objet d'une déclaration de cessation d'activité, ainsi les garanties financières sont toujours exigibles. L'acte de cautionnement est arrivé à expiration le 6 mars 2021.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/08/2001, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 7.1. Principe La remise en état du site doit être conforme aux plans de réaménagement. Les vestiges de l'installation seront supprimés, les stériles de l'exploitation seront utilisés au sein de la carrière pour constituer des zones d'éboulis. Les terres de découverte seront régaliées, avec une légère pente Sud-Est/Nord-Ouest permettant d'assurer un drainage des eaux sur toutes les surfaces d'extraction ainsi que sur les paliers. Des espèces herbacées et buissonnantes seront ensuite ensemencées pour permettre le reverdissement du site. Afin de prolonger le linéaire arboré existant à la limite Ouest du site, il sera procédé à la plantation d'espèces arborescentes et arbustives. 7.2. Fin d'exploitation Seules les structures ayant une utilité après l'abandon de l'exploitation seront conservées.
Constats : Le site n'est plus en exploitation.
Observations : L'exploitant doit conduire les travaux de mise en sécurité et remise en état du site conformément aux articles R.512-39 à R.512-39-6 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

